

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Renforcement des mesures de restriction sur la Haute Chaîne et maintien des mesures actuelles dans le reste du département Besançon, le 6 juillet 2022

Sécheresse

Depuis le début du mois de juin, l'ensemble du département du Doubs est soumis à des mesures de restriction d'usages de l'eau – niveau ALERTE. Après une recharge hivernale faible, la situation climatique a concouru à la dégradation de l'indice d'humidité des sols et du débit des rivières. Des assecs sont observés dans le Haut-Doubs, notamment entre Arçon et Maisons-du-Bois-Lièvremont.

Si l'épisode caniculaire de juin a ensuite renforcé la dégradation de la situation, les orages récents, étendus à l'ensemble du département, ont permis de stabiliser la dégradation dans certains secteurs, voire d'améliorer légèrement les débits. La situation reste cependant très fragile et est particulièrement préoccupante dans le Haut-Doubs.

À ce jour, l'alimentation en eau potable est assurée ; une seule commune est actuellement alimentée en eau par des camions citernes.

Au niveau régional, d'autres départements connaissent une situation préoccupante et certains ont pris des mesures de restriction renforcées, comme le Jura.

Dans ce contexte, Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs, après consultation du comité de ressources en eau tenu le 29 juin 2022, a décidé de placer la zone d'alerte de la Haute Chaîne en situation d'ALERTE RENFORCÉE et de maintenir la situation d'ALERTE dans le reste du département, déjà en vigueur depuis début juin 2022.

Ce classement en ALERTE RENFORCÉE de la zone de la Haute Chaîne entraîne la mise en application de mesures de restriction de l'usage de l'eau plus contraignantes telles que prévues par l'arrêté cadre « sécheresse » départemental du Doubs signé le 28 avril 2022. Ces mesures de restriction visent toutes les catégories d'usagers : entreprises, agriculteurs, collectivités et particuliers et sont détaillées sur le site Internet de la préfecture du Doubs.

Des contrôles seront réalisés par les services de police et de gendarmerie, l'office français de la biodiversité, la direction départementale des territoires (DDT) et l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement afin de s'assurer de la bonne application des restrictions sur l'ensemble du département, en particulier sur la Haute Chaîne.

Cabinet du préfet Bureau de la Représentation et de la Communication Interministérielle de l'État

Mél: pref-communication@doubs.gouv.fr

Tél.: 03 81 25 10 70

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Par ailleurs, les maires peuvent prendre par arrêté municipal des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal et sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques.

Une attention est portée au suivi de cette situation. En cas d'aggravation de la situation, et conformément aux arrêtés cadre en vigueur, de nouvelles mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau pourraient être rapidement engagées.

Vous pouvez également consulter le site Internet PROPLUVIA pour accéder aux arrêtés de restriction en vigueur à l'adresse suivante :

https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/

Le préfet du Doubs fait appel à la vigilance et au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire sa consommation d'eau. Il est rappelé que la ressource en eau est rare : soyons vigilants et économisons là.

Pour pour de renseignements, vous pouvez prendre attache auprès de la DDT du Doubs :

Service Eau, Risques, Nature et Forêt

Tel: 03 39 59 55 59

Courriel: ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

Cabinet du préfet Bureau de la Représentation et de la Communication Interministérielle de l'État

Tél.: 03 81 25 10 70

Mél: pref-communication@doubs.gouv.fr